Le système retraite chinois actuel est basé sur multiples règlements, comme le « Règlement de la République populaire de Chine sur l'assurance-travail » (1951), les « Mesures provisoires du Conseil d'État sur la retraite et la démission des travailleurs » (1978) et les « Dispositions provisoires du Conseil d'État sur la démission et la retraite des cadres vétérans » (1980). Nous nous concentrons sur deux aspects : les conditions et les prestations du système retraite chinois.

Selon ces règlements, les travailleurs et les cadres masculins qui ont plus de 60 ans et ont travaillé plus de 10 ans en total peuvent prendre leur retraite. Les travailleurs féminins ont un âge de la retraite réduit à 50 ans. Pour les cadres féminins, cependant, c’est de 55 ans. En outre, pour des circonstances spéciales, telles que les professions à haut risque, le handicap due au travail, etc., il existe une série de règles de retraite anticipée. Certains experts seniors peuvent également prolonger leur âge de la retraite après avoir obtenu leur consentement.

Pour les prestations, il y a plusieurs standards. Ceux qui ont participé au travail révolutionnaire pendant la guerre anti-japonaise ou la guerre de libération recevront 90% ou 80% de leur salaire standard. En plus, pour ceux qui ont travaillé plus de 15 ans et moins de 20 ans recevront 70%, et 60% pour ceux qui ont travaillé moins de 15 ans. Il existe également des possibilités des pensions supplémentaires, telles que handicap due au travail, contribution spéciale, travail de longue durée au Tibet, etc. De plus, ils bénéficient des mêmes assurances médicales et subventions au logement, etc., que les salariés.